

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura  
du 10 mai 2017 n° 17

<b>COMMUNE</b>	COURGENAY
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Jubin Claude et Neukomm Jubin Julie, Les Champs Morel 7, Courgenay
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	Jubin Claude et Neukomm Jubin Julie, Les Champs Morel 7, Courgenay
<b>OUVRAGE</b>	Construction d'une maison de jardin sur un radier béton
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s) 4601 surface(s) 1993 m <sup>2</sup>
<b>rue, lieu-dit</b>	Les Champs Morel
<b>zone d'affectation</b> (selon le plan de zones)	HAd (PS Sous la Vie de Cornol)
<b>dimensions principales</b>	longueur 5.75m largeur 4.20m hauteur 3.30m hauteur totale existantes <input type="checkbox"/>
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	
<b>murs extérieurs</b>	Bois – couleur brun
<b>façades</b>	
<b>couverture</b>	Toit tuiles nuancées
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>	Art. 12 al. 5 des prescriptions spéciales
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 juin 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.  Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 5 mai 2017 Au nom de l'autorité communale :